

Aux Actionnaires de la société
Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A.
Quartier industriel Bouskoura
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention d'avance en compte courant conclue avec Senegal Water & Beverages Company (Convention non écrite)

Entités concernées : La société Sénégal Water & Beverages Company est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Principales modalités : Cette convention prévoit la rémunération des avances effectuées par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en compte courant de la société Senegal Water & Beverages Company.

Montants versés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 520 toutes taxes comprises.

Solde du compte « Avance en compte courant » au 31 Décembre 2021 : KMAD 5.761 toutes taxes comprises.

Produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Avances remboursées par Senegal Water & Beverages Company en 2021 : Aucun montant n'a été remboursé en 2021 au titre de cette convention.

Intérêts encaissés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.2 Conventions conclues avec la société Oulmes Drinks Development

Entités concernées : La société Oulmes Drinks Development est filiale à hauteur de 100% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

2.2.1 Convention d'assistance générale (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société OULMES DRINKS DEVELOPMENT par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est convenue d'un commun accord entre les deux parties pour chaque intervention ou conseil fournis.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 309 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 494 toutes taxes comprises.

2.2.2 Convention de bail à usage commercial (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat de bail.

Principales modalités : L'avenant de cette convention signé en 2022 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 prévoit que la société les Eaux Minérales d'Oulmes loue un local à bail commercial à la société OULMES DRINKS DEVELOPMENT moyennant un loyer mensuel global de MAD 100.000,00 HT.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 1.200 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 2.143 toutes taxes comprises.

2.2.3 Convention d'approvisionnement en eau (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'approvisionnement en eau.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'approvisionnement de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès en eau traitée.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 2.372 hors taxes.

Sommes encaissées par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 2.781 toutes taxes comprises.

2.2.4 Convention d'approvisionnement en électricité (Convention non écrite)

Nature de la convention : Contrat d'approvisionnement en électricité.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'approvisionnement de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès en électricité.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 2.354 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 2.614 toutes taxes comprises.

2.2.5 Convention en matière de ressources humaines (Convention non écrite)

Nature de la convention : Convention de mise à disposition du personnel.

Principales modalités : Cette convention prévoit la refacturation des charges sociales relatives au personnel mis à la disposition de la société Oulmes Drinks Development par la société les Eaux Minérales d'Oulmès.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.2.6 Convention de prêt (convention écrite)

Principales modalités : Cette convention prévoit l'accord d'un prêt par la société les Eaux Minérales d'Oulmes au profit de la société Oulmes Drinks Development, le taux d'intérêt est égal à 4% HT l'an.

Montant du prêt octroyé : KMAD 57.000.

Solde du prêt au 31 Décembre 2021 : KMAD 38.452.

Produits financiers comptabilisés au cours de l'exercice 2021 : KMAD 2.096 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 au titre des intérêts : KMAD 2.211 toutes taxes comprises.

2.2.7 Convention d'achat de SODAS

Nature de la convention : Convention d'achat SODA

Principales modalités : Cette convention prévoit l'achat de SODA par la société les Eaux Minérales d'Oulmès auprès de la société Oulmes Drinks Development.

Montants comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2021 : KMAD 56.547 hors taxes.

Montants décaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 75.156 toutes taxes comprises.

2.2.8 Convention de vente d'autres matières et produits

Nature de la convention : Convention de vente d'autres matières et produits

Principales modalités : Cette convention prévoit la vente des autres matières et produits par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société Oulmes Drinks Development.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 472 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 546 toutes taxes comprises.

2.2.9 Convention de vente de sucre

Nature de la convention : Convention de vente de sucre

Principales modalités : Cette convention prévoit la vente de sucre par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société Oulmes Drinks Development.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.2.10 Convention de vente de préformes

Nature de la convention : Convention de vente de préformes

Principales modalités : Cette convention prévoit la vente de préformes par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société Oulmes Drinks Development.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 11.071 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 8.766 toutes taxes comprises.

2.3 Conventions conclues avec la société Eau Technologie Environnement

Entités concernées : La société Eau Technologie Environnement est filiale à hauteur de 55% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

2.3.1 Convention d'assistance générale (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société EAU TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est calculée sur la base d'un mode de facturation au réel de prestations effectivement réalisées en fonction des prix de marché.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de convention.

Sommes encaissées par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.3.2 Convention d'avance en compte courant (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'avance de trésorerie.

Principales modalités : Cette convention prévoit la rémunération des avances effectuées par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en compte courant de la société Eau Technologie Environnement, ce compte est productif d'intérêts décomptés trimestriellement, le taux d'intérêt est égal à 9% HT l'an.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de convention.

Montants versés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été décaissé en 2021 au titre de cette convention.

Le solde du compte Avances en compte courant ETE au 31 décembre 2021 : KMAD 1.806 toutes taxes comprises.

Avances remboursées par Eau Technologie Environnement en 2020 : Aucun montant n'a été remboursé en 2021 au titre de cette convention.

Intérêts encaissés par les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.3.3 Convention de vente de préformes

Nature de la convention : Convention de vente de préformes

Principales modalités : Cette convention prévoit la vente de préformes par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société Eau Technologie Environnement.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 4.506 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.3.4 Convention de vente d'autre matières et produits

Nature de la convention : Convention de vente de préformes

Principales modalités : Cette convention prévoit la vente d'autres matières et produits par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société Eau Technologie Environnement.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : KMAD 1.471 hors taxes.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 4.657 toutes taxes comprises.

2.4 Conventions conclues avec la société Orangina Maroc

Entités concernées : La société Orangina Maroc est filiale à hauteur de 34% de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès.

2.4.1 Convention d'assistance logistique (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'assistance logistique.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Orangina Maroc par la société les Eaux Minérales d'Oulmes dans le domaine logistique. La rémunération est fixée à 0,09 MAD par litre vendu.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.4.2 Convention d'assistance en veille réglementaire (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'assistance en veille réglementaire.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société Orangina Maroc par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en matière de veille réglementaire. La rémunération annuelle est fixée à KMAD 50.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.4.3 Convention d'assistance en recouvrement (Convention écrite)

Nature de la convention : Contrat d'assistance en recouvrement.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société ORANGINA MAROC par la société les Eaux Minérales d'Oulmes en recouvrement. La rémunération est fixée à 1% du chiffre d'affaires HT encaissé par Les Eaux Minérales d'Oulmès.

Montants comptabilisés en produits au cours de l'exercice 2021 : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021 au titre de cette convention.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : Aucun montant n'a été encaissé en 2021 au titre de cette convention.

2.4.4 Convention d'achat SODA

Nature de la convention : Convention d'achat SODA

Principales modalités : Cette convention prévoit l'achat de SODA par la société les Eaux Minérales d'Oulmès auprès de la société Orangina Maroc.

Montants comptabilisés en comptes d'emballages (Avoir sur emballages) au cours de l'exercice 2021 : KMAD 1.928 toutes taxes comprises.

Montants encaissés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 1.928 toutes taxes comprises.

2.4.5 Convention de versement d'une indemnité transactionnelle à la société (convention écrite)

Principales modalités : Cette convention prévoit le versement par la société les Eaux Minérales d'Oulmès à la société ORANGINA MAROC d'un montant de KMAD 6.400 dans le cadre de sa mise en liquidation.

Solde de l'avance au 31 Décembre 2021 : KMAD 6.400.

2.5 Convention d'assistance générale avec Holmarcom (Convention écrite)

Personnes concernées :

- M.Mohamed Hassan Bensalah en sa qualité de Président du Conseil d'Administration des deux sociétés.
- Mme Miriem Bensalah Chaqroun en sa qualité de Vice-Présidente de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès et Administrateur de la société Holmarcom.

Nature de la convention : Contrat d'assistance générale.

Principales modalités : Cette convention prévoit l'assistance de la société les Eaux Minérales d'Oulmès par la société Holmarcom dans les domaines technique, financier, administratif et juridique. La rémunération est fixée à 1% du chiffre d'affaires Hors taxes.

Montants comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2021 : KMAD 16.786 hors taxes.

Montants versés par Les Eaux Minérales d'Oulmès en 2021 : KMAD 19.401 toutes taxes comprises.

2.6 Convention relative à la constitution d'un périmètre de sécurité autour des zones de forage (Convention écrite)

Personnes concernées :

M. Mohamed Hassan Bensalah en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Les Eaux Minérales d'Oulmès et de représentant de la succession feu Abdelkader Bensalah.

Nature de la convention : Constitution d'un périmètre de sécurité autour des zones de forage.

Principales modalités : Cette convention, conclue avec la succession Abdelkader BENSALAH, prévoit le financement par la Société de l'acquisition par la Succession de terrains destinés à la constitution du périmètre de sécurité autour des zones de forage.

Montants comptabilisés : Au titre de cette convention, le montant de la créance envers la succession Abdelkader Bensalah s'établit au 31 décembre 2021 à KMAD 25.426 toutes taxes comprises.

Montants versés au cours de l'exercice 2021 : KMAD 2.134 toutes taxes comprises.

Casablanca, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Hicham DIOURI
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé